



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-602
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
CRÉATION RÉSEAU EPLUVIAL
CHEMIN DE PICHERILLE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté du Maire N° PM-2024-483 en date du 27 septembre 2024 autorisant les travaux avenue du stade ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande présentée par l'entreprise « PASTOR TP »,

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux de création d'un réseau pluvial ;

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 2 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024 inclus, la circulation sera alternée manuellement par des agents de l'entreprise « PASTOR TP » sur le chemin de Picherille.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise « PASTOR TP ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 28 novembre 2024.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.



